

Aperçu salaires et indemnités CP 105 non-ferreux

Le 1^{er} mai 2017, les salaires barémiques, les salaires effectifs et une série d'autres indemnités ont augmenté de 2,07% suite à la liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation. En outre, le salaire minimum garanti a été augmenté de 1.1% en application de l'accord sectoriel 2017-2018.

L'intervention de l'employeur dans le transport privé ainsi que les montants de la sécurité d'existence en cas de maladie et de chômage temporaire ont également été indexés avec 2,07% au 1^{er} mai 2017. L'indemnité de chômage temporaire a été augmentée de 1.1% en application de l'accord sectoriel 2017-2018.

Ci-après un aperçu de tous ces montants.

Adultes

	A partir du 1 ^{er} mai 2017
Salaire horaire minimum professionnel	€ 12,01
Salaire mensuel minimum brut garanti	€ 1 978,14
	+ 2,07 % (index) + 1,1 % (augmentation salariale)

Etudiants jobistes

Les barèmes jeunes sont supprimés depuis le 1^{er} juillet 2011. Depuis cette date, les barèmes dégressifs s'appliquent uniquement aux étudiants jobistes mineurs.

Age	Pourcentage	Salaire horaire
		A partir du 1 ^{er} mai 2017
16 ans	80 %	€ 9,61
16,5 ans	85 %	€ 10,21
17 ans	90 %	€ 10,81
17,5 ans	95 %	€ 11,41
18 ans	100 %	€ 12,01

Apprentis industriels (à partir du 2^{ème} mois)

Age	Pourcentage	Salaire horaire
		Depuis le 1 ^{er} mai 2017
16 ans	62 %	€ 7,45
16,5 ans	68 %	€ 8,17
17 ans	74 %	€ 8,89
17,5 ans	80 %	€ 9,61
18 ans	85 %	€ 10,21
18,5 ans	90 %	€ 10,81

Pension extralégale depuis le 1^{er} mai 2017

Le montant de € 192,61 (CCT 19 juin 2001) de la prime récurrente pour la pension extralégale passe ainsi à € 196,60.

Le montant de 10.000 BEF (€ 332,76) pour la pension extralégale / d'autres avantages complémentaires, instaurés dans le cadre de la CCT du 29 avril 1999 passe ainsi à € 339,65.

Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire et maladie

- **Chômage temporaire: montants à partir du 1^{er} mai 2017 (indexation de 2,07 % + augmentation de 1,1 %)**

- o Pour raisons économiques + dérangements techniques:

	Jour	Equipe
1-18 jours	€ 8,06	€ 9,62
19-36 jours	€ 10,96	€ 13,48
37-54 jours	€ 14,02	€ 17,36
A partir de 54 jours	€ 16,93	€ 21,22

- o En cas d'intempéries: (indexation de 2,07 %)
 - € 5,90 / jour pendant 4 semaines;
 - € 2,00 / jour après une période de 4 semaines.
- o En cas de force majeures et de vacances annuelles: (indexation de 2,07 %)
€ 5,90 / jour pendant 4 semaines.

- **Maladie: montants à partir du 1^{er} mai 2017: (indexation de 2,07 %)**

- o < 55 ans: € 87,08 / mois;
- o > 55 ans: € 5,63 / jour.

Frais de transport

+2,07%.